

## CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES DU GROUPE TRACO POWER

### 1. Généralité

1.1 Les présentes conditions générales (« CG ») s'appliquent aux relations juridiques éventuelles entre les sociétés Traco mentionnées à la fin du présent document (« TRACO », « nous ») et ses clients (le « Client ») dans le cadre de la vente et de la livraison de biens et Services de la gamme de Produits de TRACO (les « Produits » et/ou les « Services ») (l'Accord).

1.2 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat entre TRACO et le Client pour autant que et dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu par écrit entre nous en tant que fournisseur ou prestataire de Services et le Client.

1.3 TRACO se réserve le droit de modifier les Conditions générales à tout moment. Toutes les modifications sont valables à compter de leur notification au Client et s'appliquent à tous les Accords qui la suivront.

1.4 Le terme « Services » inclut les Services de la société Traco mentionnée dans un contrat individuel et/ou de toute autre société faisant partie de TRACO en référence au présent contrat.

1.5 Dans la mesure où un problème spécifique n'est pas régi par des conditions particulières ou générales, les lois et réglementations suisses pertinentes s'appliquent.

1.6 Aucune condition commerciale générale du client ne lie nos Produits et Services, même si nous n'avons formulé aucune objection expresse à leur égard.

### 2. Offres, commandes et conclusion de l'Accord

2.1 Toutes les offres ne contenant pas de délai d'acceptation sont sans engagement et non contraignantes pour nous jusqu'à l'acceptation de notre part de la commande du Client. Pour les offres départ entrepôt, le droit de vendre les Produits est réservé à tout moment avant l'acceptation de la commande. L'acceptation des commandes est généralement affectée par une confirmation écrite de notre commande ou par la signature d'un contrat écrit entre le Client et nous.

2.2 L'objet, la portée et le prix des Produits et Services vendus sont définis exclusivement par l'offre de TRACO ou par la confirmation de commande écrite de TRACO.

2.3 Les modifications ou les ajouts à la portée des Produits et Services à livrer ne peuvent être effectués que par consentement mutuel et doivent toujours être confirmés par écrit.

2.4 Tous les détails contenus dans nos confirmations de commande doivent être vérifiés dès leur réception par le Client et sont contraignants pour l'exécution de la commande, à moins que ceux-ci ne soient immédiatement demandés par écrit.

2.5 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques et autres à nos Produits ainsi qu'à nos catalogues et fiches techniques, en particulier à leur conception et à leur construction, dans la mesure où elles sont mineures ou rendues nécessaires par la fabrication ou le résultat d'un progrès technologique. Le droit d'apporter des modifications techniques aux Produits dans le cadre du développement ultérieur de Produits est réservé.

2.6 Toute livraison partielle de Produits et Services est considérée comme une transaction à facturer séparément.

2.7 Le client est responsable du respect de toutes les réglementations d'exportation nationales et internationales pertinentes.

### Prix et conditions générales de paiement

3.1 Sauf convention contraire, nos prix s'entendent hors taxes et droits de douane, dans la mesure où cela est permis par la loi, et au départ entrepôt ou au départ usine (EXW), notamment l'emballage et sans aucune déduction. Nous facturons la TVA légale sur tous les prix au taux en vigueur au moment de la conclusion de l'Accord.

3.2 Toutes nos factures sont payables net dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de la facture, sans aucune déduction, à moins que d'autres conditions générales de paiement aient été expressément convenues par écrit.

3.3 Le client doit s'acquitter de tous les types de frais de transport, taxes, droits, redevances et droits de douane facturés en relation avec le contrat, ou les rembourser en échange d'un justificatif approprié de TRACO si TRACO a été rendue responsable de son paiement.

3.4 La conservation des paiements et la compensation des créances résultant de demandes reconventionnelles que nous n'avons pas reconnues ne sont pas autorisées.

3.5 Si les délais de paiement ne sont pas respectés par le client, celui-ci doit payer des intérêts de retard de [6 %] à compter de la date d'échéance, sans

rappel spécial ni délai de grâce. L'obligation de payer conformément aux conditions de l'Accord n'est pas annulée par le paiement d'intérêts de retard.

3.6 Si l'expédition des Produits est retardée à la demande du client, celle-ci sera conservée par TRACO aux frais et aux risques du client. Cela n'entraînera pas une prolongation du délai de paiement.

### 4. Arriérés de paiement

4.1 Si le Client ne respecte pas les conditions générales de paiement spécifiées ou s'il devient insolvable, tous nos soldes créditeurs, quels que soient les délais de paiement convenus, sont dus et peuvent être appelés immédiatement par nous.

4.2 Si le Client est en retard dans paiement, nous serons en droit d'exiger un paiement anticipé ou une garantie, de retenir ou d'interrompre nos Services et/ou de nous retirer partiellement ou totalement de l'Accord.

4.3 Le Client doit nous rembourser intégralement la perte subie. Nous serons également en droit d'annuler sans préavis toutes les commandes déjà confirmées au Client, mais non encore exécutées, ou les commandes en cours d'exécution.

### 5. Emballage et expédition

5.1 Sauf convention contraire, l'emballage ne sera pas repris.

5.2 Une commande est considérée comme livrée si le transporteur a déchargé les Produits à l'emplacement spécifié ou si le lot a été remis au bureau de poste ou à l'entreprise ferroviaire. Les Services sont considérés comme acceptés (au plus tard) lors du paiement de la facture.

### 6. Période de livraison

6.1 Sauf accord exprès écrit, les délais de livraison indiqués dans nos confirmations de commande ne doivent être considérés que comme approximatifs.

6.2 La livraison des Produits commandés à date fixe doit être effectuée dans les délais convenus. À l'expiration de cette période, toute partie restante de la commande sera facturée et due, puis, au choix du Client, soit expédiée, soit stockée à ses frais et risques.

### 7. Force majeure

7.1 Les événements qui empêchent TRACO de respecter ses obligations contractuelles conformément aux conditions de l'Accord ne constituent aucun retard ni aucune responsabilité de la part de TRACO dans la mesure où ces événements sont indépendants de notre volonté ou de ceux de nos entrepreneurs, fournisseurs ou sous-traitants.

7.2 Les événements considérés comme des cas de force majeure incluent, entre autres, des catastrophes naturelles, la destruction partielle ou totale des locaux de production, la pénurie de matières premières, la mobilisation, la guerre, le sabotage, les grèves, les lock-out, les troubles, les manifestations, les révolutions, les décrets officiels, les inondations, les tempêtes, les incendies et autres événements naturels, les embargos commerciaux ou autres restrictions commerciales ou tout autre événement classé comme cas de force majeure selon les normes et pratiques internationales.

7.3 Dans le cas d'un événement de force majeure, le délai de livraison est prolongé de la durée de cet événement.

### 8. Transfert des avantages et des risques, transport

8.1 Les avantages et les risques sont transférés au Client au plus tard au départ de l'expédition départ entrepôt ou départ usine, même si la livraison est franco.

8.2 Le Client est responsable de l'assurance contre les dommages liés au transport.

8.3 Les réclamations relatives au transport doivent être envoyées immédiatement par le Client au transporteur final lors de la réception de l'expédition ou des documents de transport.

### 9. Inspection et approbation du produit

9.1 Les Produits livrés doivent être inspectés par le Client à leur réception, dans tous les cas, toutefois, avant toute utilisation.

Les réclamations relatives à la quantité, à l'état ou au type de produit ne sont valables que si elles nous sont notifiées par écrit dans un délai de 8 (huit) jours ouvrables après réception. Si l'inspection révèle que le produit n'est pas conforme aux conditions de l'Accord, TRACO doit avoir la possibilité de remédier au défaut le plus rapidement possible.

## CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES DU GROUPE TRACO POWER

9.2 Si l'inspection n'est pas effectuée, le produit sera considéré comme approuvé et nous sommes déchargés de toute responsabilité (dans la mesure où cela est autorisé par la loi).

9.3 Nous n'accepterons les retours que sur accord préalable, à condition que ceux-ci soient renvoyés sans frais, dans leur état neuf et dans leur emballage d'origine.

### 10. Garantie

10.1 TRACO garantit que les Produits sont et demeurent exempts de défauts résultant, à l'évidence, de défauts de matériaux, de fabrication ou de construction, à condition que :

- (a) la garantie ne soit pas exclue comme indiqué en détail dans les présentes conditions générales ;
- (b) le Client a informé TRACO par écrit du défaut et en a expliqué les raisons dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison, à l'exception des vices qui ne pouvaient pas être détectés par le Client lors d'une inspection minutieuse (« Défauts cachés ») ; et

en cas de Défaut caché, le client a notifié ce défaut à TRACO par écrit, et en indiquant leur motif, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la découverte (« Réclamation au titre de la garantie »).

10.2 En cas de Réclamation au titre de la garantie, TRACO choisira, à sa seule discrétion, soit (i) de réparer le produit défectueux ou de remédier au service non conforme (ii) de livrer un produit sans défaut en remplacement ou un produit de remplacement équivalent, ou (iii) de rembourser au Client ou de renoncer au paiement de la différence entre le prix du produit et sa valeur réduite résultant du défaut ou créditer le même montant au client pour des achats ultérieurs de Produits et de Services.

10.3 Cette garantie remplace toutes les autres garanties qui ne sont pas expressément accordées dans ce cas et exclut expressément ces autres garanties, que ces autres garanties aient été accordées de manière expresse ou implicite au Client. Ceci inclut, entre autres, toutes les garanties concernant la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, la pertinence, la conformité et la non-violation des spécifications indiquées par le Client.

10.4 La garantie ne couvre pas (i) les pièces pouvant être portées qui ont été usées au fil du temps conformément à l'usage prévu, (ii) les pertes ou préjudices causés par l'utilisation avec un autre produit, (iii) les pertes ou préjudices causés par des charges physiques ou électriques anormales ou non standard ou des influences environnementales, des accidents, une utilisation incorrecte, un usage incorrect, un incendie, un tremblement de terre ou toute autre influence extérieure, ou par une manipulation ou une utilisation négligente ou inappropriée, (iv) les pertes ou préjudices causés par des Produits modifiés et réparés ainsi que tous les autres Produits non approuvés par TRACO ou (v) le cas dans lequel les Produits n'ont pas été utilisés et entretenus conformément aux directives et instructions de TRACO.

10.5 Dans le cas où nous avons réparé ou remplacé un produit, ou corrigé des failles dans les Services, dans la mesure où la loi le permet, le client n'a plus aucun droit en ce qui concerne les failles ou les réclamations contre TRACO, même si nous avons signalé au Client le potentiel de pertes ou préjudices éventuels. En particulier, le Client n'a aucun droit (non contractuel et contractuel), du fait de l'absence d'exécution ou de la rupture du contrat par TRACO, de résilier prématurément le contrat conclu avec nous, d'exiger une réduction du prix d'achat ou une indemnité ou autre paiement, tel que, par exemple une indemnité pour les pertes ou préjudices réellement subis, les pertes ou dommages spéciaux ou consécutifs, les pertes ou dommages accidentels ou indirects, une indemnisation au sens d'une pénalité contractuelle ou une indemnité pour perte de gain, de revenu, d'opportunité commerciale, de fonds commercial, de réputation ou de données.

10.6 La période de garantie est basée sur les provisions de garantie pour chaque article individuel. En tout état de cause, elle est limitée à 36 mois au maximum à compter de l'expédition du lot départ entrepôt ou départ usine. La période de garantie des Services est de 24 mois à compter de leur acceptation.

10.7 Ces dispositions sont soumises aux dispositions impératives de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des Produits (PrHG) ou d'autres lois.

10.8 Conformément à la loi applicable, les déclarations verbales de notre part ou de la part de nos agents ne représentent aucune assurance, garantie, explicite ou implicite, concernant le produit et ne nous engagent pas.

10.9 Dans la mesure où cela est autorisé par la loi, la garantie expire également de manière prématurée et complète si le Client effectue lui-même des modifications ou des réparations ou les fait effectuer par des tiers, sans notre consentement écrit.

### 11. Responsabilité

11.1 Dans la mesure où cela est autorisé par la loi, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant d'une violation des instructions d'utilisation que nous avons fournies ou de la mauvaise utilisation des résultats de nos Services.

11.2 Le Client déclare être tenu pour responsable de toutes les instructions qu'il a données dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

11.3 TRACO ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou secondaires (y compris les dommages résultant d'incidents de cybersécurité, tels que des virus informatiques, des programmes malveillants et du piratage), des dommages indirects, des pertes de profit, des pertes de revenus, de la perte d'épargne, des préjudices liés au retard ou des dommages en relation avec des garanties. La responsabilité de TRACO vis-à-vis des personnes auxiliaires est exclue dans les limites autorisées par la loi.

11.4 Le Client doit indemniser TRACO de toute action en responsabilité engagée et de tous les coûts et dépenses encourus par TRACO en raison de manquements aux devoirs et obligations du Client conformément aux présentes conditions générales, à l'Accord ou aux autres accords entre les parties.

11.5 En tout état de cause, la responsabilité totale de TRACO envers le Client (contractuelle et non contractuelle) est limitée à [50 %] du prix payé par le Client pour les Produits et Services.

### 12. Droits de propriété intellectuelle et secrets commerciaux

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de propriété, en particulier les brevets, les droits d'auteur, les conceptions et les droits de marque des Produits et Services (en particulier les résultats du travail) sont la propriété de TRACO. Il en va de même pour les Produits sur mesure que TRACO a conçus ou fabriqués pour le client, même si cela a été fait sur la base d'instructions, de conceptions ou de modèles du client.

12.2 Les deux parties doivent garder les secrets commerciaux de l'autre partie qui sont divulgués dans le cadre de l'exécution de l'Accord ou être autrement confidentielles et prendre les mesures adéquates pour que les personnes non autorisées ne prennent pas connaissance des secrets commerciaux.

### 13. Collecte et protection des données

13.1 TRACO traitera les données du client et de ses employés exclusivement dans le respect des dispositions légales, y compris de la loi fédérale sur la protection des données (DPA : Data Protection Act). Les données sont traitées à des fins de facturation, d'exécution d'accords, de contact avec le client et de marketing, spécifiquement pour concevoir et développer les Produits et Services.

13.2 Le site Web de TRACO utilise divers services et cookies qui traitent les données du client et de ses employés. Les détails peuvent être trouvés et téléchargés sur [<https://www.tracopower.com/generally/legal-notes/>].

### 14. Lieu de l'exécution et de la juridiction

14.1 Le lieu exclusif de l'exécution de toutes les obligations des parties et le lieu exclusif de la juridiction pour tous les litiges entre les parties liées à l'Accord appartiennent aux tribunaux du siège de [unité Traco principale].

14.2 Le droit matériel suisse est applicable à toutes les relations entre TRACO et le Client. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) du 11 avril 1980 est exclue.

### 15. Divers.

15.1 Toute déclaration matérialisée par un texte, en particulier par courrier électronique et par télécopie, est considérée comme une déclaration écrite d'une partie. Ces déclarations sont réputées avoir été remises et prises en compte au moment où le destinataire y accède.

15.2 Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales devenait invalide ou inapplicable, la validité et l'applicabilité des parties restantes des Conditions générales ne seraient pas affectées. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer la partie invalide ou inapplicable des Conditions générales par une disposition valide et exécutoire dont le contenu est aussi proche que possible de l'intention initiale des parties.



## CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES DU GROUPE TRACO POWER

Traco Holding Aktiengesellschaft  
Traco Industrietechnik Aktiengesellschaft  
Traco Electronic Company Limited  
TracoPower Ltd.

Sihlbruggstrasse 111, CH-6340 Baar, Suisse  
Janvier 2019